

## MEMENTO

### Comment faire ma demande d'autorisation d'occupation du domaine public ?

#### ➤ Ma demande de travaux nécessite un ancrage

*Exemples : réalisation d'une tranchée, perçage de la voirie etc.*

Votre demande doit être adressée à Nantes Métropole.

Vous pouvez consulter le site suivant <https://entreprises.nantesmetropole.fr/services-solutions/faire-des-travaux-avec-ancrage-sur-l-espace-public/> ou contacter le Pôle sud-ouest, compétent sur le secteur de la commune de Saint-Léger-les-vignes.

#### ➤ Ma demande de travaux ne nécessite pas d'ancrage

*Exemples : benne, stationnement, échafaudages, etc.*

### Cas n°1 : ma demande est dans le périmètre d'agglomération (voir cartographie jointe en page 2)

Vous dépendez du règlement de voirie voté par la commune de Saint-Léger-les-vignes.

Toute occupation privative du domaine public communal doit donc faire l'objet d'une demande en mairie au moins **1 mois** avant le début envisagé de l'autorisation, à l'adresse suivante :

Par mail : [accueil@slv44.fr](mailto:accueil@slv44.fr)

Pour courrier : Mairie de Saint-Léger-Les-Vignes

16 rue de Nantes

44710 SAINT-LEGER-LES-VIGNES

Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP, etc.

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et est, par ailleurs, soumise à facturation, par le biais d'un **formulaire disponible** sur le site internet de la Mairie.

L'autorisation, délivrée par le Maire sous la forme d'un arrêté, dépend du type d'occupation. Elle donne lieu au versement d'une redevance dans les conditions prévues à l'article 1 règlement et aux tarifs définis par délibération du conseil municipal.



**Aucune occupation ne devra être procédée sans délivrance préalable de l'arrêté.**

### Cas n° 2 : ma demande n'est pas dans le périmètre d'agglomération (voir cartographie jointe en page 2)

Votre demande doit être adressée à Nantes Métropole.

Vous pouvez consulter le site suivant <https://entreprises.nantesmetropole.fr/services-solutions/faire-des-travaux-avec-ancrage-sur-l-espace-public/> et contacter le Pôle sud-ouest, compétent sur le secteur de la commune de Saint-Léger-les-vignes